

COMMUNE DE MANIGOD
HAUTE-SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le 28 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CHAUSSON Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Pouvoirs : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/09/2022

Présents : Mmes MM. CHAUSSON Stéphane, LAPALUS Didier GRANGER Sylvie, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, DREAN Alain, PERRISSIN-FABERT Marielle, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, GANGNARD Frédéric, LOUBET-GUELPA Isabelle, LEBEAU Maïwenn, VEYRAT-DUREBEX Nicolas, VITTET Anne-Sophie.

Excusés ou absents : M. Jean-François PACCARD (pouvoir à Marielle PERRISSIN-FABERT) Mme ASSIER Angélique (pouvoir à Didier LAPALUS)

M. LAPALUS Didier est élu secrétaire.

oooooooooooo

D2022-66 OBJET : PROJET DE RESTRUCTURATION DU COL DE LA CROIX FRY ET CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE SERVICES- PLAN DE FINANCEMENT

Vu la délibération D2022-10 du 23/03/2022 portant sur le même objet que la présente délibération,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération précitée en ce qui concerne le plan de financement qui avait été présenté relatif au projet de restructuration du Col de la Croix Fry et la construction d'un bâtiment de services,

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer dans ce plan de financement une aide au titre du dispositif « Avenir Montagnes Investissement »,

La délibération D2022-10 du 23/03/2022 est modifiée comme suit :

Le Plan de financement prévisionnel s'établit désormais comme suit :

Dépenses		Recettes	
Etudes + travaux	4 510 801 € HT	Avenir Montagne investissement	800 000 € HT
		Etat DSIL	800 000 € HT
		Région	800 000 € HT
		Conseil Départemental	800 000 € HT
		CAF	100 000 € HT
		EMPRUNT	1 210 801 €
Total	4 510 801 €		4 510 801 €

Après en avoir débattu le conseil municipal, à l'unanimité :

*- **APPROUVE** le nouveau plan de financement ci-dessus proposé,*

*- Outre les subventions citées dans la délibération D2022-10 du 23/03/2022, **AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions auprès de l'ETAT et de la Région Auvergne Rhone Alpes au titre d' « Avenir Montagnes Investissement »*

Les autres dispositions de la délibération D2022-10 du 23/03/2022 ne sont pas modifiées.

Fait et délibéré aux lieu et date susdits. Au registre suivent les signatures des membres présents à la séance.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise en Préfecture le 05.10.22 et publiée ou notifiée le 05.10.22

Fait à MANIGOD,
Le Maire,
Stéphane CHAUSSON

